

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_23
id. 654

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. MARTY

**CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (DOSSIER N° 7669)**

Le Conseil Général a été destinataire d'un dossier d'aide sociale, enregistré sous le n° 7669, pour des frais de placement en EHPAD.

La demande a fait l'objet d'un rejet du Département, au motif que la requérante a fait donation de ses biens en 2009 (art L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles sur les recours).

En outre, les petits-enfants n'ont pas répondu à l'enquête sur leur situation. En effet, comme le stipule l'article L 132-6 du CASF : « Les personnes tenues à l'obligation alimentaire instituée par les articles 205 et suivants du Code Civil sont, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, invitées à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer aux postulants et à apporter, le cas échéant, la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais ».

A la suite de cette décision, le fils et obligé alimentaire de la requérante, forme un recours auprès de la Commission Départementale d'aide sociale tendant à annuler la décision du Département.

En application de la législation de l'Aide Sociale sur les recours contentieux (Art-L-134-4 du CASF) le dossier a été transmis à la Commission Départementale d'aide sociale, instance juridique chargée d'examiner le litige.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux concernant le dossier n° 7669 relatif à des frais de déplacement en EHPAD ;
- Autorise Monsieur le Président, à agir en défense devant la Commission Départementale d'Aide Sociale dans l'instance consacrée au dossier de la requérante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,